

Annexe 2

Code vestimentaire et règles d'apparence

Le port de l'uniforme est de rigueur en tout temps et dans tous les lieux où l'élève est sous la responsabilité du Collège, y compris lors des sorties à moins d'autorisation contraire. L'élève doit arriver au Collège et quitter le Collège vêtu de son uniforme. Il peut cependant porter d'autres chaussures à son arrivée le matin ou à son départ en fin de journée. Aucune modification ne doit être apportée au modèle réglementaire et aucune dérogation ne sera acceptée.

Pour sa tenue vestimentaire, l'élève doit choisir des pièces de la collection de vêtements du Collège Letendre acquises chez le fournisseur Collections UNIMAGE. Les T-shirts portés sous les vêtements doivent être blancs, marine, noirs ou gris, unis, aux couleurs de la collection du Collège. Ils ne doivent pas excéder la longueur du chandail de la collection. Les collections garçons et filles ne sont pas interchangeables.

Le port du bermuda est permis entre le 1er avril et le 31 octobre.

Pour les cours d'arts plastiques et pour les cours de science en laboratoire, le port du sarrau (bien identifié) est obligatoire. Il est interdit de dessiner sur les sarraus.

Collection filles

L'élève a à sa disposition 5 choix de pantalons, 1 bermuda ainsi que 2 coupes de jupe différentes. Elle doit obligatoirement choisir parmi ces 8 options et ne peut se procurer un pantalon de coupe garçon ni tout autre modèle de la collection pour garçon.

Collection garçons

L'élève a à sa disposition 7 choix de pantalons et 1 bermuda. Il doit obligatoirement choisir parmi ces 8 options et ne peut se procurer un pantalon de coupe fille ni tout autre modèle de la collection pour fille.

Toute pièce de l'uniforme doit être de la taille ou de la pointure appropriée de l'élève et être maintenue propre et en bon état, et ce, en tout temps. Une pièce d'uniforme en mauvais état doit être remplacée dans un délai jugé raisonnable par la direction.

Lors des « journées couleurs », les vêtements doivent être adéquats. Des consignes spécifiques sont données aux élèves.

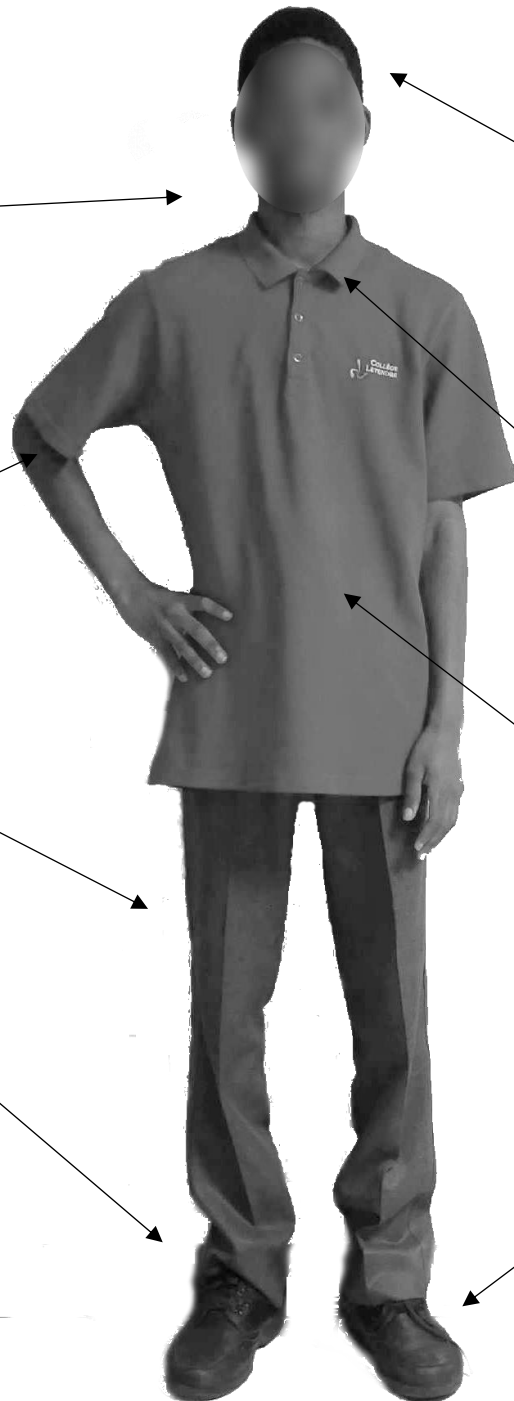
Collection garçons

Le « piercing » est interdit au Collège; seul le bijou discret à la narine est toléré.
Les tatouages ne doivent pas être visibles.

Les manches se portent déroulées.

Le bord du pantalon et du bermuda doit être bien cousu et non roulé.

Les élèves doivent porter uniquement des bas gris, marine, noirs ou blancs de mêmes couleurs et modèles que ceux proposés par la collection de vêtement du Collège Letendre, à défaut d'avoir à les enlever.



Les élèves doivent avoir une chevelure propre et soignée. En cas de coloration, seules les couleurs naturelles sont permises. De plus, la direction se réserve le droit d'intervenir auprès d'un élève dont la coiffure est jugée inappropriée.

Le collet du polo ne doit pas être levé.

Les hauts peuvent se porter à l'intérieur ou à l'extérieur du pantalon ou du bermuda.

Les souliers du Collège Letendre sont portés convenablement (le talon ne doit pas être replié) et les lacets doivent être attachés le cas échéant. Toute dérogation doit être justifiée et approuvée par la direction du Collège.

Pour la pratique des sports, il est obligatoire pour l'élève de porter les vêtements complets de la collection du Collège Letendre achetée chez UNIMAGE. Les vêtements à l'effigie des Empereurs sont aussi permis. Il est à noter que seules les chaussures adaptées à la pratique sportive sont permises pour les cours d'éducation physique.

Les vêtements de sport sont permis **uniquement** aux activités sportives et aux cours d'éducation physique.

Collection filles

Le « piercing » est interdit au Collège ; seul le bijou discret à la narine est toléré. Les tatouages ne doivent pas être visibles.

Les manches se portent déroulées.

La longueur de la jupe ne doit pas être plus courte que 10 cm au-dessus du genou

Les élèves doivent porter uniquement des bas et collants gris, marine, noirs ou blancs de mêmes couleurs et modèles que ceux proposés par la collection de vêtement du Collège Letendre, à défaut d'avoir à les enlever. Le port du legging marine ou noir est autorisé mais il doit obligatoirement être porté avec une jupe et avec des bas de couleur assortie.



Les élèves doivent avoir une chevelure propre et soignée. En cas de coloration, seules les couleurs naturelles sont permises. De plus, la direction se réserve le droit d'intervenir auprès d'un élève dont la coiffure est jugée inappropriée.

Le collet du polo ne doit pas être levé.

Les hauts peuvent se porter à l'intérieur ou à l'extérieur du pantalon, de la jupe ou du bermuda. La veste et le cardigan doivent se porter avec le polo du Collège en-dessous.

Les souliers du Collège Letendre sont portés convenablement (le talon ne doit pas être replié) et les lacets doivent être attachés le cas échéant. Toute dérogation doit être justifiée et approuvée par la direction du Collège.

Pour la pratique des sports, il est obligatoire pour l'élève de porter les vêtements complets de la collection du Collège Letendre achetée chez UNIMAGE. Les vêtements à l'effigie des Empereurs sont aussi permis. Il est à noter que seules les chaussures adaptées à la pratique sportive sont permises pour les cours d'éducation physique.

Les vêtements de sport sont permis **uniquement** aux activités sportives et aux cours d'éducation physique.